

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Généralique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

LA

# SEMAINE RELIGIEUSE

## DE QUÉBEC

---

### Mois du Sacré-Cœur de Jésus

Le mois de juin est consacré à honorer le Sacré-Cœur. Tous les pieux chrétiens doivent donc s'efforcer, chaque jour, de témoigner à ce divin Sauveur l'amour qu'ils lui doivent, en retour de celui dont son cœur a été embrasé pour eux.

“ Je ne sache pas, dit la vénérable Marguerite-Marie, qu'il y ait un exercice de dévotion qui soit plus propre à élever en peu de temps une âme à la plus haute sainteté, et lui faire goûter les véritables douceurs attachées au service de Dieu.

La prière suivante, que l'on peut choisir pour satisfaire cette dévotion, porte cent jours d'indulgence.

“ Voilà donc, mon très aimable Jésus, jusqu'où est allé l'excès de votre charité ! Pour vous donner vous-même tout à moi, vous m'avez préparé une table divine, à laquelle vous ne me servez rien moins que votre chair sacrée et votre précieux sang. Qui a jamais pu vous porter à de tels transports d'amour ? Ah ! c'est sans doute votre très charitable Cœur ! O Cœur de mon Jésus, fournaise ardente du divin amour, recevez mon âme dans votre plaie sacrée, afin qu'à cette école de charité j'apprenne à aimer Dieu qui m'a donné des preuves admirables de son amour. Ainsi-soit-il.

Rappelons-nous que les fidèles qui font le mois du Sacré-Cœur publiquement ou privément, peuvent gagner une indulgence de sept ans, chaque jour, et une indulgence plénière un jour quelconque du mois, pourvu qu'aux conditions ordinaires, on ajoute une visite dans une église ou oratoire public.

**LETTRE PASTORALE**  
DE  
**NOS SEIGNEURS LES ÉVÊQUES ET ARCHEVÊQUES**  
DES  
**PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA**  
SUR  
**LA QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA**

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE,  
ARCHEVÊQUES ET EVÊQUÉS DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES  
DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA,

*Au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de nos diocèses respectifs, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

**LA MISSION, LE DROIT ET LE DEVOIR DES EVÊQUES (1)**

Appelés de par la volonté même de notre divin Sauveur au gouvernement spirituel des Églises particulières confiées à leurs soins, les Évêques, successeurs des Apôtres, n'ont pas seulement la mission d'enseigner en tout temps la vérité catholique et d'en inculquer les principes salutaires dans les âmes, ils ont encore, en certaines circonstances critiques et périlleuses, le droit et le devoir d'élever la voix, soit pour prémunir les fidèles contre les dangers qui menacent leur foi, soit pour les diriger, les stimuler ou les soutenir dans la juste revendication de droits imprescriptibles manifestement méconnus et violés.

**POSITION DES CATHOLIQUES DE MANITOBA**

Vous connaissez tous, N. T. C. F., la position très pénible faite à nos coreligionnaires du Manitoba par les lois injustes qui les privèrent, il y a déjà six ans, du système d'écoles séparées dont ils avaient joui jusque-là en vertu même de la Constitution du pays, système d'écoles si important, si nécessaire, dans une contrée mixte, à la saine éducation et à la formation des enfants d'après les principes de cette foi catholique qui est ici bas notre plus grand bien et notre plus précieux héritage.

(1) Les titres ne font pas partie du texte.

INIQUITÉ DE CES LOIS ET LÉGALITÉ D'UNE MESURE FÉDÉRALE  
RÉPARATRICE

Nous n'avions, certes, pas besoin, N. T. C. F., des décisions des tribunaux civils pour connaître toute l'iniquité de ces lois Manitobaines, attentatoires à la liberté et à la justice, mais il a plu à la Divine Providence, en sa sagesse et en sa bonté, de ménager aux catholiques l'appui légal d'une autorité souveraine et irrécusable, en faisant reconnaître par le plus haut tribunal de l'Empire la légitimité de leurs griefs et la légalité d'une mesure fédérale réparatrice.

DEVOIR DE L'ÉPISCOPAT EN PRÉSENCE DE CES FAITS

En présence de ces faits, l'Épiscopat canadien, soucieux, avant toutes choses, des intérêts de la religion et du bien des âmes, ne pouvait se dissimuler la gravité du devoir qui s'imposait à sa sollicitude pastorale et qui l'obligeait à réclamer justice, comme il l'a fait.

DRIT DES EVÊQUES EN TOUTE MATIÈRE RELIGIEUSE

Car, si les Evêques, dont l'autorité relève de Dieu lui-même, sont les juges naturels des questions qui intéressent la foi chrétienne, la religion et la morale, s'ils sont les chefs reconnus d'une société parfaite, souveraine, supérieure, par sa nature et par sa fin, à la société civile, il leur appartient, lorsque les circonstances l'exigent, non pas seulement d'exprimer vaguement leurs vues et leurs désirs en toute matière religieuse, mais encore de désigner aux fidèles ou d'approuver les moyens convenables pour arriver à la fin spirituelle qu'ils se proposent d'atteindre. Cette doctrine est bien celle du grand Pape Léon XIII dans son Encyclique *Immortale Dei* : " Tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Église. "

CES DROITS DE L'AUTORITÉ RELIGIEUSE JUSTIFIENT  
SON ATTITUDE ET DÉMONTRENT L'OBLIGATION  
DE SUIVRE SES DIRECTIONS

Nous tenions, N. T. C. F., à rappeler brièvement ces principes inhérents à la constitution même de l'Église, ces droits essentiels de l'autorité religieuse, pour justifier l'attitude prise

par les membres de la hiérarchie catholique dans la présente question scolaire, et pour mieux faire comprendre l'obligation où sont les fidèles de suivre les directions épiscopales.

S'il y a, en effet, des circonstances où les catholiques doivent manifester ouvertement envers l'Eglise tout le respect et tout le dévouement auxquels elle a droit, c'est bien lorsque, comme dans la crise actuelle, les plus hauts intérêts de la foi et de la justice sont en causes et réclament de tous les hommes de bien, sous la direction de leurs chefs, un concours efficace.

#### L'HISTOIRE JUGERA DES CAUSES, QUI ONT RETARDÉ LE RÈGLEMENT DE CES DIFFICULTÉS SCOLAIRES

Nous avons espéré, N. T. C. F., que la dernière session du Parlement Fédéral mettrait un terme aux difficultés scolaires qui divisent si profondément les esprits : nous avons été trompés dans ces espérances. L'histoire jugera elle-même des causes qui ont retardé la solution attendue depuis si longtemps.

#### DEVOIRS DES EVÊQUES D'INDIQUER LA SEULE LIGNE DE CONDUITE A SUIVRE DANS LES PRÉSENTES ÉLECTIONS

Quant à nous, qui n'avons en vue que le triomphe des éternels principes de religion et de justice confiés à notre garde, nous qu'aucun échec ne pourra jamais désespérer ni détourner de l'accomplissement de cette mission divine qui fut celle des Apôtres eux-mêmes, nous sentons, en présence de la lutte électorale qui s'engage, qu'un impérieux devoir nous incombe : ce devoir, c'est d'indiquer à tous les fidèles soumis à notre juridiction et dont nous avons à diriger les consciences, la seule ligne de conduite à suivre dans les présentes élections.

#### IMPORTANCE DU DROIT DE VOTE

Devrons-nous tout d'abord vous rappeler, N. T. C. F., combien le droit que vous accorde la constitution de désigner par vos suffrages les dépositaires du pouvoir public est noble et important ? Tout citoyen digne de ce nom, tout canadien qui aime sa patrie, qui la veut grande, paisible, prospère, doit s'intéresser à son gouvernement. Or, le gouvernement de notre pays, de ce peuple jeune encore, mais capable d'occuper une place distinguée parmi les autres nations, sera ce que vous l'aurez fait vous-même par votre choix et votre vote.

---

**VOTER EST UN DEVOIR DE CONSCIENCE**

C'est dire, N. T. C. F., qu'en règle générale et sauf de rares exceptions, c'est un devoir de conscience pour tout citoyen de voter : devoir d'autant plus grave et d'autant plus pressant que les questions débattues sont plus importantes et peuvent avoir sur vos destinées une influence plus décisive.

(A suivre)

---

**Fête de la sainte Trinité**

L'intention de l'Eglise, dans la célébration de cette fête, est d'exciter plus particulièrement encore nos sentiments de foi, d'adoration, d'amour et de reconnaissance envers les trois personnes divines.

---

**Lettre pastorale des évêques catholiques d'Angleterre**

Nos lecteurs savent qu'un Bill sur l'Education est actuellement soumis aux Communes d'Angleterre.

Ce que nous en avons dit, laisse suffisamment comprendre que si le Bill améliore considérablement la position des catholiques, il ne les met pas cependant sur le même pied que leurs compatriotes protestants.

Comme on s'y attendait, l'épiscopat catholique d'Angleterre a élevé la voix en cette circonstance. Nous venons de lire cette lettre pastorale que nous pouvons résumer comme suit :

1° Elle donne son approbation à ce Bill, supporté par un parti politique et violemment combattu par l'autre, au lieu de le condamner parce qu'il n'est pas parfait ;

2° Elle définit le rôle de l'Etat en matière d'éducation ;

3° Elle indique en quoi le Bill est defectueux, et détermine avec précision ce qu'il faut pour satisfaire les légitimes exigences des catholiques ;

4° Elle approuve même la conduite parlementaire de certains membres de la Chambre des Communes. Ce dernier point surtout est à noter.

Cependant, cette lettre ne semble nullement avoir surpris la

presse anglaise, n'a pas été qualifiée d'ingérence indue, n'a soulevée aucune protestation. Les auteurs de cette lettre pastorale n'ont pas été traités de politiciens et de partisans, et leur droit de parler lorsque les intérêts religieux sont en jeu n'a été mis en question par qui que ce soit. On a trouvé leur action collective fort naturelle.

Heureux pays où le sens commun est autant en honneur !

Ce fait, dit le *Catholic Register* de Toronto, ne prouve pas que la liberté religieuse est plus grande en Angleterre qu'au Canada, mais qu'elle est infiniment mieux comprise, et comporte un enseignement que beaucoup, parmi nous, ont besoin de méditer.

### Fabiola et son curé .

FABIOLA. — J'ai le plaisir de vous informer, M. le curé, que mes démarches ont été couronnées de succès.

LE CURÉ. — J'en suis bien aise, madame, et je vous remercie.

FABIOLA. — Non seulement les deux petits orphelins ont maintenant bon gîte, mais ce qui vaut mieux, leur âme est à l'abri de tout danger.

LE CURÉ. — Ceci, madame, démontre une fois de plus la beauté du rôle assigné à la femme dans l'œuvre du salut du prochain. Aussi je ne comprends guère celles qui ne savent pas s'en contenter.

FABIOLA. — Je ne doute pas de la sincérité de vos paroles, M. le curé, mais je vous avoue franchement qu'elles me surprennent quelque peu.

LE CURÉ. — Je n'ai pourtant fait que répéter une vérité incontestable, et qui a été dite cent fois.

FABIOLA. — Sans doute, M. le curé, mais laissez-moi vous faire remarquer qu'on dit plus souvent que tout le mal est venu de la femme, qu'il n'est pas de méchanceté comme celle de la femme, et autres amabilités de ce genre.

LE CURÉ. — Ceux qui parlent ainsi, madame, — abstraction faite des perroquets — ont généralement un dossier qu'ils ne voudraient pas exposer à l'action des rayons X. soyez-en sûre.

FABIOLA. — On pourrait peut-être leur retorquer avec plus de vérité, que tout le mal vient de l'homme.

LE CURÉ. — Avec autant de vérité, du moins.

FABIOLA. — Je trouve souverainement injuste, M. le curé, d'invoquer sans cesse contre la femme le fait qu'Adam fut entraîné au péché par sa compagne.

LE CURÉ. — Ce fait, madame, tout regrettable qu'il soit, ne révèle pas moins le pouvoir dont la femme dispose.

FABIOLA. — Je le veux bien, mais le pouvoir de pousser au mal n'a absolument rien qui doive enorgueillir.

LE CURÉ. — Madame, on abuse de tout. D'ailleurs, un être incapable de mal est aussi incapable de bien.

FABIOLA. — C'est ce qu'on appelle en d'autres termes, un *innocent*.

LE CURÉ. — Justement.

FABIOLA. — Tout de même, M. le curé, cette explication ne me satisfait qu'à demi.

LE CURÉ. — Eh bien ! Voici qui va achever de vous convaincre que les abus du pouvoir dont la femme dispose, n'empêchent pas ce pouvoir d'avoir un prix immense.

FABIOLA. — Je ne demande pas mieux M. le Curé.

LE CURÉ. — " La femme a reçu comme apanage, et en vue du bien de l'homme dont elle est la compagne et l'aide, une éloquence *insinuante*, l'art d'arriver à ses fins par des voies détournées, de commander en priant, en paraissant obéir, de communiquer ses volontés par un regard, tantôt soumis, tantôt suppliant, parfois moqueur, de briser toutes les résistances par ses larmes, en un mot, de faire valoir, en laissant croire que l'on veut spontanément et par compassion et générosité, alors qu'on subit pour ainsi dire un joug irrésistible. Ève avait conscience de ces dons précieux ; elle en fit l'essai sur son époux. Se voyant séparée de lui par l'abîme du péché, elle conçut le criminel dessein de le rapprocher d'elle, en l'engageant à se jeter, les yeux ouverts, dans un abîme dont il sondait la profondeur ; à se vouer, lui et sa race, à la colère de Dieu, à tous les maux, à la mort du corps et de l'âme. Vous savez comme elle y réussit. De là jugez, comme je le disais tantôt, du bien qu'elle eût pu faire par l'usage légitime de son pouvoir sur le cœur de son époux. Ce qu'elle n'a pas fait, ses filles régénérées dans le sang de Jésus-Christ, doivent le faire par rapport à leurs enfants, à leurs frères, à leurs maris. "

FABIOLA. — Très bien, M. le Curé ; mais ce pouvoir de la femme pour le bien ne peut-il se démontrer qu'en rappelant la



faute d'Ève — ce qui m'agace toujours un peu — je ne puis le taire.

LE CURÉ. — Si je comprends bien, vous préférez que je cite les exemples de quelques saintes.

FABIOLA. — Ça me plairait infiniment mieux.

LE CURÉ. — C'est facile, madame, il n'y a que l'embaras du choix. Je puis faire défiler devant vous Judith, Esther, Monique, Débora, Salomé, Jochabed, etc. Les femmes illustres, comme vous le voyez, ne sont pas plus rares que les grands hommes.

FABIOLA. — Plusieurs de ces noms ne me sont pas inconnus, bien que je ne sois pas prête à subir un examen sur leur histoire. Il en est d'autres qui me sont parfaitement étrangers et dont je serais heureuse, M. le curé, d'entendre parler.

LE CURÉ. — Vous avez lu, Madame, la vie de Moïse.

FABIOLA. — Oui, M. le curé.

LE CURÉ. — Vous connaissez alors le rôle glorieux qu'il a joué à la tête du peuple de Dieu.

FABIOLA. — Jusqu'à un certain point.

LE CURÉ. — Eh bien, après Dieu, c'est à sa mère que Moïse est redevable de tout ce qu'il a fait de grand et de sa correspondance aux vues de Dieu sur lui.

FABIOLA. — A sa mère, dites-vous, M. le curé ? On ne m'a jamais fait remarquer ce fait au pensionnat, lorsque j'étudiais l'Histoire Sainte.

LE CURÉ. — Oui je le répète, c'est à sa mère, qu'il doit tout, après Dieu, bien entendu.

FABIOLA. — Je n'ai aucun souvenir du nom de cette femme que je suis tentée d'appeler bienheureuse.

LE CURÉ. — Son nom est Jochabed.

FABIOLA. — Je suis vraiment anxieuse, M. le curé, de savoir comment elle peut avoir autant influé sur la carrière de son fils.

LE CURÉ. — Jochabed, épouse d'Amram, avait déjà deux enfants, Aaron et Marie, quand elle mit au monde un second fils. C'était sous le régime de la loi barbare qui condamnait les enfants mâles des juifs à périr dans les eaux du Nil. Elle fut frappée, nous dit la Sainte Ecriture, de la merveilleuse beauté du nouveau-né, et soupçonnant sans doute le rôle auquel Dieu le destinait : "Non, s'écria-t-elle, tu ne mourras point ; Dieu ne veut pas que tu ailles servir de pâture aux crocodiles." Et sans craindre la vengeance du tyran Pharaon, remarque Saint Paul,

elle cacha sa naissance, et le nourrit malgré la défense de la loi. Puis, lorsqu'il ne fut plus possible de tenir la chose secrète, inspirée probablement par Dieu," elle prit un panier de jonc, et l'ayant enduit de bitume et de poix, elle mit dedans le petit enfant, l'exposa parmi les roseaux sur le bord du fleuve, de peur qu'il ne fût emporté par le courant de l'eau."

FABIOLA. — L'expédient frisait la témérité, s'il n'eût été inspiré. Je le conçois cependant de la part d'une mère.

LE CURÉ. — Ses calculs étaient bien faits. "Elle avait compté sur les habitudes de la fille du roi, qui venait au fleuve, tous les matins, pour se baigner. Elle verra le berceau, se dit-elle, et à moins qu'elle n'ait pas un cœur de femme, la princesse ne pourrait laisser périr mon fils." Puis, comme une mère pense à tout, elle avait placé une sentinelle, dans la personne de sa fille Marie, avec instruction d'observer ce qui arriverait.

FABIOLA. — Franchement M. le curé, il était humainement impossible de mieux combiner son plan.

LE CURÉ. — Ce que Jochabed avait prévu se réalisa à la lettre. Peu après, la fille de Pharaon descendit sur le bord du fleuve selon sa coutume, et apercevant le panier parmi les roseaux, elle envoya une de ses filles qui le lui apporta. Elle l'ouvrit, et touchée de compassion en entendant les vagissements du petit ange, caché comme l'oiseau dans son nid : "C'est un jeune hébreu, dit-elle, quel dommage de laisser mourir un si bel enfant !"

FABIOLA. — Il était sauvé, je le vois !

LE CURÉ. — Oui, Madame, et c'est ce que comprit sa sœur qui s'étant approchée immédiatement, afin de tirer bon parti des circonstances, lui dit : "vous plaît-il que j'aie quérir une femme des Hébreux qui puisse nourrir ce petit enfant ?"

Sur la réponse affirmative de la princesse, elle vola auprès de sa mère pour lui annoncer l'heureuse nouvelle. Jochabed se présente, et reçoit avec un semblant d'indifférence les ordres de la fille du roi qui lui dit : "Prenez cet enfant et me le nourrissez, et je vous récompenserai."

FABIOLA. — Quel bonheur pour cette mère d'avoir pour ainsi dire donné deux fois la vie à son enfant !

LE CURÉ. — Pourtant, elle devait lui rendre un service encore plus précieux, comme je vais le démontrer.

(À suivre)

## HISTORIQUE DES PAROISSES DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

### Sainte-Hénédine

Lorsque la paroisse fut érigée canoniquement par Mgr Turgeon le 20 mars 1855, le seigneur était M. Elzéar Tasche-  
reau marié à Hénédine Dionne, de Sainte-Anne de la Pocatière.  
C'est en l'honneur de la *seigneuresse* que la paroisse fut placée  
sous la protection de sainte Hénédine, martyre du troisième  
siècle.

C'est le 2 septembre 1852 que l'église de Sainte-Hénédine  
fut bénie par Mgr Cazeau.

Les curés de Sainte-Hénédine ont été : MM. F. H. Belisle,  
1852-1853 ; Charles Beaumont, 1853-1862 ; Cyprien Tanguay,  
1862-1865 ; E.-V. Dion, 1865-1874 ; Narcisse Godbout, 1874-  
1888 ; Alfred Paquet, curé actuel.



*S. Marie*

Deux trônes, Vierge aimable et pure,  
Sont préparés en ton honneur :  
Trône fragile de verdure,  
Trône immortel dans notre cœur.

---

### La véritable autorité

Ne se confère pas, elle vient de l'homme, elle est la qualité constatée des meilleurs ; elle ne s'impose pas, elle se fait accepter, elle se fait aimer, sans se nommer : elle provient du caractère, du savoir, de la vertu, attirant le suffrage volontaire et spontané des âmes."

---

### Controverse

Un péché qui n'a duré qu'un instant ne peut être puni pendant toute une éternité.

R. Il est pourtant certain qu'il le sera :

1° L'éternité est un présent, qui dure toujours. Tel on y entre, tel on doit forcément y rester ;

2° Tant que la faute subsiste, la punition doit subsister. Le châtimement doit donc subsister éternellement, puisque le libre repentir est impossible après la mort ;

3° Dieu ne peut finir les peines des damnés, car sa justice ne lui permet pas de les mettre sur le même pied que les saints ;

4° Le péché offense Dieu d'une manière infinie, la punition doit donc être infinie, dans la durée ;

5° Si les récompenses de Dieu sont éternelles, les peines doivent l'être également ;

6° La justice humaine en fait autant, puisqu'elle retranche pour toujours de la société des vivants l'assassin dont le crime a duré à peine quelques minutes ;

7° Puisque la menace des peines éternelles n'empêche pas beaucoup de chrétiens d'offenser Dieu, il est certain que bien peu de personnes se fussent soucies de lui obéir si elles n'avaient à craindre qu'une peine temporaire ;

8° Les païens même ont cru à l'éternité des peines de l'enfer.

9° Dieu l'a voulu ainsi, et comme il est infiniment sage, ceux qui trouvent à redire sont certainement dans l'erreur.

---

### Pensées

La peur n'a jamais rien sauvé.

On se trompe facilement ; on le reconnaît difficilement ; quelques-uns n'en conviennent jamais.

## Documents

Le tableau suivant indique le nombre de colonnes du Hansard, consacrées à reproduire les discours prononcés en comité général pour ou contre le bill réparateur.

POUR LE BILL		CONTRE LE BILL	
Tupper, Sir C., Bart. ....	27 $\frac{1}{4}$	Laurier, Hon. W. ....	13 $\frac{3}{4}$
Foster, Hon. C. E. ....	6 $\frac{1}{4}$	Cartwright, Sir B. ....	35
Ives .....	7 $\frac{1}{4}$	Charlton .....	27 $\frac{1}{2}$
Daly .....	24	Davies .....	37 $\frac{1}{4}$
Dickey .....	17	Mills (Bothwell) .....	38 $\frac{1}{2}$
Ouimet .....	4	Martin .....	31 $\frac{1}{4}$
Haggart .....	$\frac{1}{4}$	Casey .....	29 $\frac{3}{4}$
Wood .....	2 $\frac{1}{4}$	Patterson .....	15 $\frac{1}{2}$
Tupper, Sir Chas. H. ....	7	Fraser .....	22 $\frac{1}{4}$
Cameron (Inverness) ....	1 $\frac{1}{2}$	Mulock .....	26 $\frac{1}{2}$
Hazen .....	$\frac{1}{2}$	Edgar .....	17 $\frac{1}{2}$
Powell .....	1 $\frac{1}{2}$	Langelier .....	14 $\frac{3}{4}$
Fairbairn .....	2 $\frac{1}{2}$	Bain .....	17 $\frac{3}{4}$
Ingram .....	6 $\frac{3}{4}$	McMullen .....	14 $\frac{1}{2}$
Dupont .....	4 $\frac{1}{4}$	McMillan .....	8 $\frac{1}{4}$
LaRivière .....	7 $\frac{3}{4}$	Campbell .....	17 $\frac{1}{2}$
McLeod .....	2 $\frac{3}{4}$	Macdonald (Huron) ....	16 $\frac{1}{2}$
Ferguson .....	$\frac{1}{2}$	Cameron (Huron) .....	7 $\frac{3}{4}$
Davin .....	11 $\frac{3}{4}$	Brodeur .....	4 $\frac{1}{2}$
Langevin, Sir H. ....	$\frac{3}{4}$	Charbonneau .....	2
Grant, Sir Jas .....	1 $\frac{3}{4}$	Semple .....	8 $\frac{1}{4}$
Caron, Sir A. ....	$\frac{1}{2}$	Borden .....	5 $\frac{1}{4}$
Joncas .....	3	Sitherland .....	2 $\frac{3}{4}$
Belley .....	6 $\frac{3}{4}$	Flint .....	6 $\frac{3}{4}$
Coatsworth .....	$\frac{3}{4}$	Gibson .....	7
Jeannotte .....	$\frac{3}{4}$	Sommerville .....	11 $\frac{1}{4}$
McDowell .....	$\frac{1}{2}$	Innes .....	18 $\frac{3}{4}$
McDonald (Victoria) ....	$\frac{3}{4}$	Landerkin .....	21 $\frac{1}{8}$
Taylor .....	6	Bowman .....	3
Cargill .....	4	Yeo .....	31 $\frac{1}{2}$
Moncrief .....	4 $\frac{1}{2}$	Colter .....	21 $\frac{1}{2}$
Robillard .....	$\frac{3}{4}$	Choquette .....	5
McKay .....	$\frac{1}{2}$	Welsh .....	11 $\frac{1}{4}$
Tisdale .....	31 $\frac{1}{4}$	Lister .....	2

Bergin, Fréchette,	Carroll et McGregor	
Gillies et Stevenson 1	( $\frac{1}{4}$ col. chacun)	$\frac{1}{2}$
Devlin . . . . . 3 $\frac{3}{4}$	Lavergne . . . . .	$\frac{3}{4}$
Frémont . . . . . 5 $\frac{1}{2}$	McCarthy . . . . .	52 $\frac{3}{4}$
Angers . . . . . 3	O'Brien . . . . .	38 $\frac{1}{2}$
Total . . . . . 182 $\frac{1}{2}$	Stubbs . . . . .	1 $\frac{3}{4}$
	Wallace . . . . .	71 $\frac{1}{2}$
	McNeil . . . . .	30 $\frac{1}{4}$
	Weldon . . . . .	23 $\frac{3}{4}$
	Sproule . . . . .	30 $\frac{3}{4}$
	Tyrwitt . . . . .	8 $\frac{3}{4}$
	McLean . . . . .	3
	Total . . . . .	645 $\frac{3}{4}$

### Composition du ministère Flynn

Premier et Ministre des Travaux publics. L'Hon. E.-J. Flynn ;	
Terres de la Couronne . . . . .	" G.-A. Nantel ;
Agriculture . . . . .	" L. O. Beaubien ;
Procureur général . . . . .	" L.-P. Pelletier ;
Président du Conseil . . . . .	" T. Chapais ;
Trésorier . . . . .	" A. W. Atwater ;
Secrétaire provincial . . . . .	" F.-M. Hackett ;

### Le Bill réparateur

Il consacre le respect de la Constitution et la liberté de conscience.

Sur ce point le mandat des nouveaux députés devrait être *impératif*, si les électeurs ne veulent pas être trompés comme ils l'ont été pendant la session dernière.

### Histoire d'une Indienne (suite)

#### VI.

#### LA FUITE.

Dès le lendemain de ce jour mémorable, Tangamal reconduisit la vieille aux environs du couvent ; cette fois, elle aperçut des petites filles et dirigea sa marche de ce côté. La famine

avait rempli l'orphelinat de Coïmbatour ; chaque jour de pauvres enfants étaient amenés dans cet asile et il serait difficile de dire dans quel état de maigreur et de souffrance étaient la plupart de ces infortunées victimes de la faim. Les docteurs anglais avaient donné un régime à suivre pour ces pauvres affamés, on devait réhabituer peu à peu leur estomac à la nourriture ; sans cela ils se jetaient comme des fous sur le riz ou tout autre aliment, dévoraient sans prudence tout ce que l'on mettait à leur portée, et succombaient bientôt, leur estomac ne pouvant supporter une telle abondance, succédant à une si grande disette. Les nouvelles venues ne comprenaient pas pourquoi on donnait largement du sorou à leurs compagnes entrées depuis quelques jours et dont la faim était déjà assouvie, et pourquoi on se montrait si parcimonieux pour elles qui mouraient d'inanition.

De fait, selon le régime prescrit, on commençait par quelques gouttes de cordial, quelques cuillerées de consommé, augmentant peu à peu la dose de nourriture. Nos mères ont vu ces malheureuses enfants se précipiter à la dérobée sur la nourriture de nos chiens et la leur disputer. Une d'entre elles poussa même au-delà sa voracité ; comme elle était plus malade, on dut la coucher, lui mettre des cataplasmes, et on la trouva mangeant la graine de lin qu'on lui avait mise sur les entrailles pour en calmer les douleurs.

Mais revenons à Tangamal que la Très Sainte Vierge venait de conduire au milieu de ce petit peuple.

“Comme vous êtes nombreuses, dit-elle à nos orphelines pourquoi donc avez-vous des sœurs toutes pareilles, vous n'êtes pas sœurs pourtant, vous êtes trop nombreuses pour qu'une seule mère vous ait donné la vie.

— Nous sommes sœurs et nous ne sommes pas sœurs, répondirent les petites lutines en riant, nous sommes presque toutes des enfants amenées ici par la famine : cependant plusieurs de nous étaient ici auparavant, leurs mères les ayant abandonnées ou portées aux Tayarées. Si tu savais comme elles sont bonnes ; elles nous logent, nous donnent à manger et aussi nos vêtements. Ce sont nos mères, voilà pourquoi nous sommes toutes sœurs ; et nous et les Tayarées, nous avons une mère qui est au ciel, c'est la *Tévamada* (Divine Mère.)

— Et qui est la *Tévamada* ? demanda Tangamal avec curiosité.

— C'est la Mère du petit *Tiviu Coullendé*, répondirent en chœur les orphelines.

— Le Divin Enfant, dit Tangamal, en portant la main à son cœur ; c'est lui que j'ai vu hier à l'église et que tous les chrétiens allaient combouder.

— Oui, oui, répondirent les petites, tu as vu l'enfant Jésus de la grande église, il est bien joli dans sa crèche ; mais si tu voyais la nôtre ; les Tayarées l'ont faite avec des rochers et des fleurs, tout comme à Bethléem, comme elle est belle, comme nous sommes contentes d'aller prier leur enfant Jésus, il est aussi beau que celui de la grande église.

— Aussi beau que celui de la grande église, repndit Tangamal avec étonnement ; il y a donc plusieurs Jésus, puisque j'en ai vu un hier dans la grande église, comme vous me le dites et que vous m'assurez que les Tayarées ont aussi le leur.

Comme tu es simple, dirent les orphelines, ce petit Jésus n'est que l'image du Jésus unique ; le vrai est au ciel avec la *Tévamáda* ; mais ce serait trop long à t'expliquer ; demande aux Mères de t'apprendre la religion comme elle nous l'ont apprise à nous-mêmes.

Tangamal avait pu tenir cette longue conversation grâce à un petit stratagème ; elle avait assis sa vieille sur une borne en lui disant qu'elle allait voir si on ne leur donnerait pas un peu de sorou dans une maison où elle voyait beaucoup de monde. La kélavie trouvait l'absence un peu longue et elle appelait sa conductrice avec un air qui ne laissait aucun doute sur son manque de patience. Tangamal se hâta donc de la rejoindre en disant aux orphelines :

“ Est-ce qu'on prend toutes les petites filles dans votre maison ?

— Oui, oui, répondit le chœur joyeux des orphelines, si elles sont abandonnées et n'ont pas de parents. ”

Tangamal n'en demanda pas davantage et courut reprendre son poste. Ce jour-là et le lendemain elle s'évertua à faire bonne quête. Dieu bénit ses efforts et elle réussit à amasser suffisamment pour aller loger, le soir de la Saint-Jean, dans une maison de braves gens.

La petite avait un projet : ils veilleront sur la kélavie, se disait-elle, maintenant que j'ai l'espoir d'avoir une mère, je ne veux pas rester près d'elle : car elle me bat et je ne l'aime point. Pourtant je ne voudrais pas l'abandonner sur les grands chemins.



mais ici, chez ces braves gens, on lui trouvera bien un chien et elle pourra, comme avant, continuer à demander l'aumône. Le soir, blottie dans le logement qu'on leur avait abandonné, Tangamal s'endormit en rêvant de la Tévamada qui était au ciel, des enfants Jésus qui habitaient dans la grande église et au couvent à la fois, des Tayarées toutes blanches qui étaient mère des orphelines. La crainte de ne pas s'éveiller lui fit ouvrir plusieurs fois les yeux et le matin, dès l'aube, elle était sur pieds. Elle regarda la vieille, s'assura qu'elle dormait, lui mit son bâton à portée de sa main afin qu'elle pût le saisir sans secours, noua dans la toile de la vieille ce qui restait des aumônes de la veille, puis entr'ouvrit la porte avec précaution, et, légère comme une biche, elle courut vers la demeure des Vierges d'Europe : le Bien-aimé l'attirait par l'odeur de ses parfums.

(*A suivre*)

---

### Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à Beaumont, le 31 ; à Buckland, le 1er juin ; à Beauport, le 3 ; à St Denis, le 4 ; à St-Basile, le 5. — Ont été ordonnés à la prêtrise, le 17 mai : MM. Jacques Blais, St-Pierre, Rivière du Sud ; Arthur Moreau et Alexandre Lepage, Québec ; Louis Gosselin et Napoléon Pouliot, St-Laurent, I. O. ; Joseph Poulin, St-Féréol ; Odilon Savard, Jeune Lorette ; Wilfrid Dion, diocèse de St-Boniface, Théophile Dumas, St-Lambert ; Aug. McDonald et John Johnston, Ile du Prince-Edouard ; au diaconat : M. Philippe Côté, St-Gervais ; au sous-diaconat : MM. Silvio Deschènes, Ste-Anne de Lapocatière ; Cléophas Giroux, Beauport ; Joseph McDermott et Michael Caughlan, diocèse de St-Jean, N.-B. — La bénédiction solennelle du nouvel orgue de la Basilique de Ste-Anne de Beaupré a eu lieu le 19 mai. — La cérémonie a été présidée par Sa Grandeur Mgr Bégin. Plusieurs évêques et un nombreux clergé y assistaient. Deux trains spéciaux partis de Québec ont transporté à Ste-Anne de Beaupré grand nombre de personnes et les élèves du Séminaire. La bénédiction a eu lieu à 9 hrs. Monseigneur a officié pontificalement. La partie musicale a été exécutée par les élèves du Séminaire de Québec.

---

Directeur : M. l'abbé D. GOSSELIN, curé dr. Cap-Santé, Portneuf.